



MINISTÈRE D'ÉTAT
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECRET N° 2005-607 DU 27 DECEMBRE 2005
PORTANT NATURALISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Sur rapport du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la Justice ;
- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant code de la nationalité Ivoirienne, telle que modifiée par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972 ;
- Vu le décret n° 61-425 du 29 décembre 1961, portant application de la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant code de la nationalité Ivoirienne ;
- Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié et complété par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et n° 2003-349 du 15 septembre 2003 ;
- Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des Membres du Gouvernement de Réconciliation Nationale, tel que modifié par le décret n° 2003-398 du 24 octobre 2003 ;
- Vu la demande de naturalisation présentée par Monsieur **XXXXXXXXXX**
- Vu l'enquête effectuée et les avis émis ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **XXXXXXXXXX**, né en 1965 à Toura (Liban), fils de **XXX** et de **XXXXX** **XXX** résidant à Abidjan, est naturalisé ivoirien.

Article 2 : Les effets de la naturalisation sont étendus de plein droit aux enfants mineurs ci-après :

- o **XXXXXXXXXX**, né le 13 mai 1988 à Abidjan ;
- o **XXXXXXXXXX**, née le 08 avril 1990 à Abidjan ;
- o **XXXXXXXXXX**, née le 28 avril 1992 à Abidjan ;
- o **XXXXXXXXXX**, né le 30 juillet 1995 à Abidjan.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 décembre 2005

9. Copie Certifiée Conforme
à l'Original pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et par délégation
le SD des Affaires Civiles et du Sceau

A. Ouattara
Ouattara Aboubakar



Laurent GBAGBO